

République française  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 Commune de  
**CERVENS**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

**SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025 à 19 H 30**

**Convocation**  
 du 04/04/2025

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : - 13  
 Quorum : ----- 07  
**Présents** : --- 12  
 Absents : ----- 01  
 Pouvoirs : ----- 00  
 Votants : ----- 12

**VOTE**

Pour : ----- 12  
 Contre :----- 00  
 Abstentions :-- 00

L'an deux mille vingt-cinq le huit avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaients présents** : CALLENDRIER Michèle / CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

**Absents** : SANDRAL Linda

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Thierry PROFFIT

**OBJET : Achat de l'ancienne fruitière au centre du village : nouvelle offre de prix**

**Foncier**

**Délibération  
 N°2025-16**

**Délibération Certifiée  
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : **15 AVR. 2025**

Reçue en Préfecture

Le : **15 AVR. 2025**

Mise en ligne sur le site  
 de la commune

Le : **15 AVR. 2025**

**Le Maire Gil THOMAS**



LE MAIRE rappelle à l'assemblée la délibération n°2025-01 du 11 Février 2025 portant sur achat de l'ancienne fruitière située au 565 route des Collines.

Il rappelle les parcelles concernées par cet achat :

- ZM 184 d'une contenance de 90 ca
- ZM 356 d'une contenance de 9a 11ca
- ZM 358 d'une contenance de 2a 31ca

Et le montant de la transaction voté à hauteur de 200 000 €.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de revenir sur cette délibération suite à l'avis des Domaines.

En effet, après consultation, les Domaines ont rendu un avis le 15 mars 2025 pour une estimation de la valeur vénale du bâtiment à hauteur de 363 000 €. Cette estimation ne constitue pas une valeur plancher et n'oblige pas les parties sur le montant de la vente. Cependant, cet avis a donné lieu à une renégociation avec la coopérative laitière des Moises pour une vente à hauteur de 250 000 €.

A la requête de la commune de Cervens, l'office notarial HILLARD-MANZI à Thonon-les-Bains est en charge d'établir les documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le montant de cette transaction ainsi modifié et de l'autoriser à signer les actes à intervenir dans le cadre de cet achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE L'ACHAT** des propriétés mentionnées ci-dessus avec la Coopérative laitière des Moises pour un montant de 250 000 € hors frais de notaires.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'achat correspondants auprès de l'office Notarial HILLARD-MANZI à Thonon-les-Bains

⇒ **AUTORISE** le Maire à régler les frais de Notaires afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
*Pour extrait certifié conforme*

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

Le secrétaire  
**Thierry PROFFIT**

